

À Monsieur le Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Siège social :

10, Chemin de l'Airial
33510 ANDERNOS-LES-BAINS
Tél : 06 09 56 28 72

Andernos-les-Bains, le 6 mai 2020

Objet : *Équité d'accessibilité des propriétaires à leur bateau stationnant dans un port ou dans une zone de corps-morts.*

Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons saisi nos autorités locales suite à l'information que nous avons apprise, seulement par la presse, par l'article publié hier dans les pages du quotidien Sud-Ouest intitulé « *Bassin d'Arcachon : les plaisanciers satisfaits* » <https://www.sudouest.fr/2020/05/05/bassin-d-arcachon-les-plaisanciers-satisfaits-7461564-2733.php>.

Un nouvel entrefilet, dans le même journal de ce jour, confirmerait que l'accès aux corps-morts serait interdit pour les plaisanciers détenteurs d'AOT à partir de la plage mais autorisé seulement à partir d'une jetée.

Cette situation, si elle était confirmée, ne peut être acceptable (dangereuse et coûteuse) ni légale.

Il n'est pas possible de discriminer ces deux groupes d'usagers (plaisanciers) :

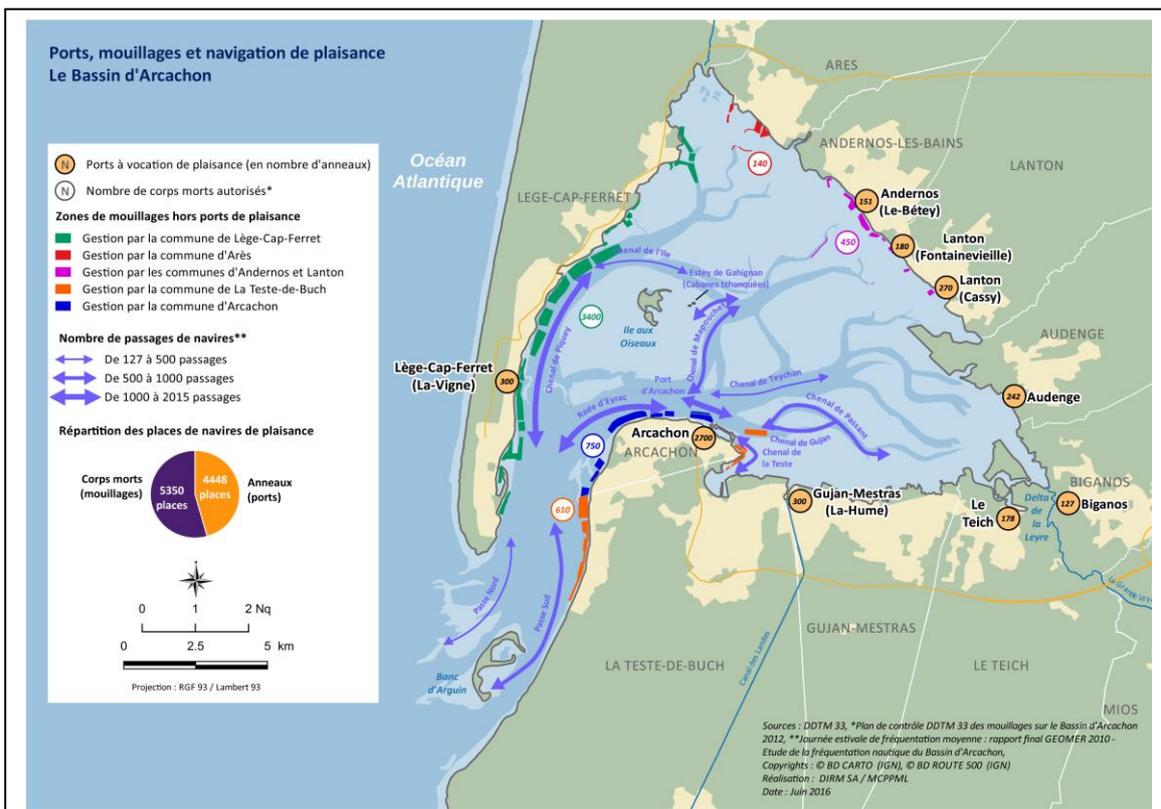
- Ceux, finalement assez peu nombreux, pour chacune des 10 communes littorales (Arcachon concentre 2600 anneaux soit 60 % des emplacements), qui bénéficient d'une place dans un port.
- Et tous les autres (au moins 5350 env.) dont les bateaux sont au corps-mort qui voudraient utiliser leur bateau et payent tout autant une redevance.

Si cette différence s'avérait réelle, la réaction légitime de tous les exclus serait ingérable à l'encontre des "privilegiés" déjà considérés comme tels par tous les autres propriétaires qui doivent systématiquement regagner leur unité avec une annexe, au plus court, en traversant la plage.

Votre décision de fermer l'accès aux plages a été essentiellement motivée pour éviter un afflux important de baigneurs et de promeneurs, à partir des régions pouvant être classées en départements "rouges". Le motif de concentration ne peut être retenu en considération de la même situation dans des zones différentes d'intérêt touristique.

L'accès à un bateau avec une annexe, n'est pas une déambulation piétonne sur une plage ni un dégourdissement sportif sur le littoral. Les zones de stockage des annexes ne sont pas "sur

la plage” mais à l’extérieur du DPM. Il peut d’ailleurs y avoir des couloirs directs aménagés pour rejoindre l’eau.

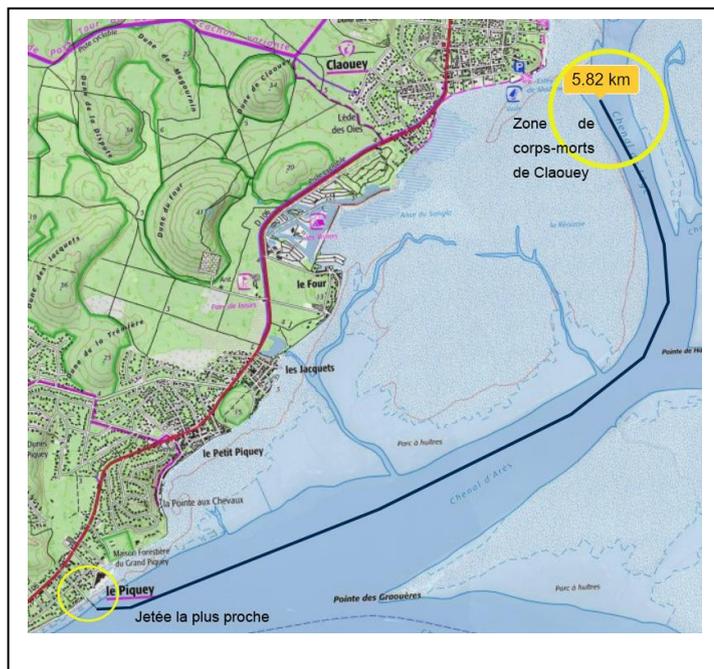


Notre plan d’eau a la spécificité, compte tenu du jeu important des marées et de sa configuration géomorphologique de chenaux restant en eau permanente, de mettre à disposition des plaisanciers davantage de places aux corps-morts que dans les ports.

Forcer les propriétaires d’un AOT au titre de corps-mort les obligerait à naviguer avec une annexe systématiquement très légère, sur plusieurs kilomètres, avec souvent un fort courant voire de la houle, pour accéder à leur emplacement à partir d’une jetée (rare) et récupérer leurs passagers.

Au moins deux à presque 6 kilomètres après avoir fait un cheminement en voiture de la même distance avec une remorque qu’il va falloir acheter ou louer !

Cette situation n’est pas acceptable.



Nous comprenons tout à fait la difficile et complexe gestion que vous devez assumer pour satisfaire à la fois les obligations économiques directes et induites, et la sécurité sanitaire de notre Pays.

Mais nous espérons vivement que votre bienveillance dans la gestion équitable des usagers nous permettra d'apporter très prochainement la bonne réponse à nos membres. Nous représentons 8500 usagers environ.

Vous en remerciant, veuillez agréer Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pour le Conseil d'Administration,

Joël CONFOULAN
Président de la CAUB'ARC

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a vertical line extending downwards, with a small flourish at the base.